GREFFE
DU
TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE BORDEAUX

ETS/2024P00334/2024J00481/10-04-2024
SCP SILVESTRI-BAUJET

23 rue du Chai des Farines
33000 BORDEAUX

EXTRAIT
DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE
COMMERCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le Tribunal de Commerce de Bordeaux
a rendu la décision dont la teneur suit

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX - GIRONDE -

N° de rôle	2024P00334
Nom du dossier	COMPTABLE PUBLIQUE DU SIE DE CENON / SARLU EMIN CONSTRUCTION
Délivrée le	12/04/2024

.TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BORDEAUX

JUGEMENT DU 10 AVRIL 2024
- 5ème Chambre -

N° RG : 2024P334

COMPTABLE PUBLIC DU SIE DE CENON
C/
EURL EMIN CONSTRUCTION

DEMANDEUR

➢COMPTABLE PUBLIC DU SIE DE CENON, demeurant avenue du Président Vincent Auriol, 33150 CENON,

Représentée par Madame Lydia ROUZAUD, munie d'un pouvoir,

C/

DEFENDERESSE

➢EURL EMIN CONSTRUCTION, sise 11 rue Galin, 33100 BORDEAUX BASTIDE,

Ne comparaissant pas,

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par :

- Jean-Claude BACH, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre,
- Marc-Henri BOUCHER, Nathalie CRESPOS, Juges,

qui avaient entendu les parties présentes, en chambre du conseil, à l'audience du 20 Mars 2024,

Le Ministère Public ayant été avisé,

prononcé ce jour par sa mise à disposition au Greffe et signé par Nathalie CRESPOS, Juge signataire en l'absence du titulaire, conformément à l'article 456 du Code de Procédure Civile,

assistée d'Emilie ZAKY, Greffier assermenté,

Deuxième page

JUGEMENT

Par assignation en date du 8 Février 2024, le COMPTABLE PUBLIC DU SIE DE CENON demande au Tribunal de :

- constater la cessation des paiements de la société EMIN CONSTRUCTION EURL,

- prononcer à son encontre l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire et, à titre subsidiaire, de prononcer l'ouverture d'une procédure de redressement Judiciaire en vertu des articles L 640-1 et suivants et L 631-1 et suivants du Code de Commerce avec toutes conséquences de droit,

L'affaire appelée à l'audience du 20 Mars 2024,

Le défendeur ne se présente pas, ni personne pour lui ; le Tribunal constatera sa non-comparution et statuera par jugement réputé contradictoire,

Il ressort des pièces produites par le COMPTABLE PUBLIC DU SIE DE CENON à l'appui de sa demande que :

- la société EMIN CONSTRUCTION EURL est identifiée sous le n° 807 708 540 RCS BORDEAUX (2014 B 4253),

- la société EMIN CONSTRUCTION EURL est redevable envers elle d'une somme de 35.061,35 euros au titre de cotisations et pénalités,

- les tentatives d'exécution sont restées vaines comme le démontre la mise en demeure de payer en date du 16 Mai 2022, l'avis de mise en recouvrement en date du 16 Août 2022, la mise en demeure de payer en date du 16 Janvier 2023 et le procès-verbal de perquisition en date du 12 Décembre 2022,

La créance du COMPTABLE PUBLIC DU SIE DE CENON est certaine, liquide, exigible et n'est pas contestée,

L'échec des mesures d'exécution exercées démontre que l'actif disponible de la société EMIN CONSTRUCTION EURL est insuffisant pour lui permettre de faire face à cette créance,

La société EMIN CONSTRUCTION EURL se trouve donc en état de cessation des paiements au sens de l'article L 640-1 du code de commerce,

Le redressement de la société EMIN CONSTRUCTION EURL est manifestement impossible, la présente assignation ayant été délivrée par le Commissaire de Justice par PV659 du Code de Procédure Civile, cela démontrant l'arrêt de l'activité de la société EMIN CONSTRUCTION EURL,

Il y a lieu en application de l'article L 640-1 du Code du Commerce de prononcer à son encontre l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire,

Le Tribunal, ne disposant pas des éléments lui permettant de vérifier si les conditions mentionnées au 1er alinéa des articles L 641-2 et R 641-10 du Code de Commerce sont réunies, dira que l'application de la procédure simplifiée ne peut être ordonnée,

En application des dispositions de l'article L 643-9 du Code du Commerce, le Tribunal fixera à deux ans le délai dans lequel il devra examiner la clôture de la Liquidation Judiciaire,

Les dépens seront ordonnés en frais privilégiés de Liquidation Judiciaire,

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Constate la non-comparution de la société EMIN CONSTRUCTION EURL et statuant publiquement, par jugement réputé contradictoire et en premier ressort,

Le Ministère Public ayant été avisé de la procédure,

Constate l'état de cessation des paiements de la société EMIN CONSTRUCTION EURL,

Prononce l'ouverture de la procédure de Liquidation Judiciaire prévue par les dispositions des articles L 640-1 et suivants du Code du Commerce, à l'égard de la société EMIN CONSTRUCTION EURL, au capital de 5.000,00 euros, identifiée sous le n° 807 708 540 RCS BORDEAUX (2014 B 4253), dont le siège social est à BORDEAUX (33100), 11 rue Galin, exerçant une activité de tous travaux de maçonnerie, carrelage, plomberie, peinture plâtrerie, sanitaire et chauffage et tous corps de métier à BORDEAUX (33100), 11 rue Galin,

Fixe provisoirement au 20 Septembre 2022 la date de cessation des paiements,

Nomme Christophe LATASTE, Juge Commissaire, et Franck CHANQUOY, Juge Commissaire suppléant,

Désigne la SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX, en qualité de Liquidateur, et dit que cette mission sera suivie par Maître Bernard BAUJET,

Désigne en application de l'article L 641-4 alinéa 5 du Code du Commerce Commissaire de justice, Maître Yann BARATOUX, afin de réaliser l'inventaire et la prisée du patrimoine du débiteur,

Impartit aux créanciers conformément à l'article R 622-24 du Code du Commerce, pour la déclaration de leur créance, un délai de deux mois à compter de la publication au BODACC du présent jugement,

Fixe à un an à compter du terme du délai imparti aux créanciers pour déclarer leur créance, le délai pour l'établissement de la liste des créances déclarées, conformément aux articles L 624-1 et R 624-2 du Code du Commerce,

Invite le comité d'entreprise, les délégués du personnel, ou, à défaut de ceux-ci, les salariés à désigner au sein de l'entreprise un représentant des salariés conformément aux articles L 641-1, L 621-4, L 621-5, L 621-6 et R 621-14 du Code du Commerce,

Ordonne que dans les dix jours du prononcé du présent jugement, le représentant légal de la personne morale débitrice ou le débiteur personne physique réunisse le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel ou, à défaut, les salariés de l'entreprise pour désigner un représentant des salariés dans les conditions prévues à l'article R 621-14 du Code du Commerce,

Ordonne au chef d'entreprise de déposer immédiatement au greffe du Tribunal de Commerce conformément à l'article R 621-14 du Code du Commerce, le procès verbal de désignation de ce représentant des salariés, ou le procès verbal de carence,

Fixe à deux ans à compter de ce jour, le délai au terme duquel la clôture de la procédure devra être examinée,

Dit que le présent jugement sera signifié par acte extrajudiciaire au débiteur avec convocation de celui-ci d'avoir à comparaître à l'audience du 13 Avril 2026 à 9 heures 35 au Tribunal de Commerce de Bordeaux pour que soit examinée la clôture de la procédure conformément aux dispositions de l'article L 643-9 du code de commerce,

Dit que les notifications, mentions, avis et publicités du présent jugement seront effectuées sans délai, nonobstant toutes voies de recours,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

CRESBSN

NC

E X P É D I T I O N

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente décision

Le Greffier

N° de rôle	2024P00334
Nom du dossier	COMPTABLE PUBLIQUE DU SIE DE CENON / SARLU EMIN CONSTRUCTION
Délivrée le	12/04/2024